

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUIN 2015
N°43/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE PREMIER JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHABANY S. à ZANNI B., DIBON C. à SANCHEZ D., KOENIG S. à MANTONNIER D.

EXCUSEE : GALVEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr ZANNI Bernard est nommé secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Michel Mendez, Adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n) 39/2015 du 04 mai 2015 prévoyant la cession à la Métropole de plus des deux tiers des actions de la commune détenues dans le capital de la société publique locale « SPL » « Eau de Grenoble ».

Il a été constaté lors de l'instruction de ce dossier que l'imputation retenue au moment de l'achat des actions n'était pas correcte. En effet, l'achat a été imputé au 272 au lieu du 261.

Afin de pouvoir procéder à la rectification, il convient de prévoir les crédits nécessaires sur les comptes concernés :

En recette d'investissement au 272/041	600. 00 €
En dépense d'investissement au 261/041	600. 00 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE la décision modificative suivante :

En recette d'investissement au 272/041	600. 00 €
En dépense d'investissement au 261/041	600. 00 €

CHARGE le Maire de faire procéder à la rectification

AUTORISE le Maire à signer le certificat administratif correspondant.

Envoyé en préfecture le 08/06/2015
Reçu en préfecture le 08/06/2015
Affiché le 8/06/15
ID : 038-213800717-20150601-D150601_2-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 05 juin 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

